



**ACCORD INTERPROFESSIONNEL DE LA FILIÈRE BOVINE BELGE CONCERNANT LA PRISE EN
COMPTE DES VARIATIONS EXCESSIVES DES PRIX DE L'ALIMENTATION ANIMALE DANS LES
NÉGOCIATIONS COMMERCIALES**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché des matières premières utilisées dans la fabrication des aliments pour le bétail est caractérisé ces dernières années par une volatilité croissante et importante des prix. Ces fortes variations des prix hypothèquent gravement la rentabilité des exploitations bovines et mettent en danger la viabilité de toute la filière bovine belge.

Face à ce constat, les parties signataires du présent accord ont décidé de s'engager collectivement à mettre en place une plus grande fluidité et transparence dans les mécanismes de formation et de modification des prix tout au long de la filière.

Au vu de l'ampleur de l'impact de l'évolution des cours des matières premières et des frais variables et fixes des éleveurs sur la filière de la viande bovine, les parties signataires s'engagent à prendre en compte tout au long de la filière, et donc, des éleveurs jusqu'aux consommateurs, les variations excessives à la hausse et à la baisse des prix de l'alimentation animale.

Cet accord interprofessionnel s'inscrit dans une approche plus large¹ visant à mobiliser l'ensemble des opérateurs de la filière de la viande bovine à sauvegarder et renforcer la rentabilité de chaque maillon en instaurant une concertation de la chaîne ayant comme objectif de conclure des accords interprofessionnels sur les conditions de commerce et de production entre les différents maillons de la chaîne, portant e.a. sur les informations sur le marché, l'optimisation du potentiel du secteur, le suivi de l'abattage, la propreté des bovins, les conditions de réception et de production, la logistique, le paiement du prix, l'uniformisation des factures, le règlement de contentieux, etc.

ARTICLE 1: PRINCIPES DE BASE

Les maillons de la filière viande bovine belge ont utilisé les principes de base suivants dans l'élaboration technique du mécanisme:

- celui-ci repose sur un engagement de tous les maillons de la filière viande bovine à négocier;
- il préserve la liberté de négociation: à chaque stade de la chaîne, acheteurs et vendeurs négocient et fixent librement les prix et autres conditions commerciales;
- il n'engendre pas de discrimination ni de concurrence déloyale;
- il est seulement applicable au marché belge;
- il est appliqué en cas de hausse et de baisse de l'indice.

¹ Organisation de branche: Sideletter du 12.07.12



ARTICLE 2 : NATURE DE L'ENGAGEMENT ET SEUIL DE DECLENCHEMENT DES NEGOCIATIONS

L'engagement porte sur l'ouverture de négociations commerciales sur les conditions de vente des produits issus des bovins quand certains seuils de déclenchement d'un indice sont dépassés. La définition de l'indice est précisée dans l'annexe.

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les entreprises du secteur qu'elles représentent ouvrent des négociations sur les conditions de vente en cas de forte variation des prix de l'alimentation des bovins.

Cette négociation intervient lorsque l'indice de la marge brute simplifiée, soit le rapport entre l'indice des prix de vente à la production et l'indice des prix d'achat des aliments, fluctue exagérément : si la fluctuation dépasse 10% à la hausse ou 10 % à la baisse par rapport à l'indice de la marge brute de référence, la négociation est enclenchée.

Cet indice est calculé et publié de manière hebdomadaire par le SPF Economie. Celui-ci établit cet indice sur base de données chiffrées officielles et publiques. Cet indice pourra faire l'objet de révision par les parties signataires, au vu notamment des travaux du SPF Economie.

Lorsque l'indice franchit un des seuils décrits ci-avant, le SPF Economie avertit officiellement les organisations signataires. Celles-ci à leur tour en informent leurs membres dans les 7 jours et sont dès lors invités à lancer les négociations commerciales. En vue des négociations commerciales qui devraient suivre la signature du présent accord, les organisations signataires demanderont au SPF Economie le calcul d'une compensation indicative qui remettrait l'indice au niveau 100.

Toutes les parties s'engagent à assurer la répercussion des variations de prix résultant du calcul de l'indice, de la distribution au producteur, et ce en toute transparence. L'évolution de la cotation du BIRB devrait refléter cette répercussion toutes les autres variables restant constantes (ceterisparibus).

ARTICLE 3: MAILLONS DE LA FILIERE VIANDE BOVINE CONCERNES

Cet engagement porte sur l'ensemble des opérateurs de la filière viande bovine:

- le stade de la production : les éleveurs-engraisseurs de bovins, les marchands;
- les stades de la première transformation: les abattoirs, les ateliers de découpe;
- les stades de la deuxième transformation: portionnage et emballage
- le stade de la distribution.



ARTICLE 4: MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Les parties signataires s'engagent à appliquer l'accord dès la publication des indicateurs caractérisant l'ouverture des négociations commerciales sur les conditions de vente dans la filière viande bovine.

ARTICLE 5: CLAUSE D'ÉVALUATION

Les parties signataires suivront et évalueront la répercussion des modifications des prix jusqu'au producteur et établiront pour la fin 2013, une évaluation des résultats du présent accord interprofessionnel. Le cas échéant elles peuvent apporter des amendements au présent accord. A défaut, celui-ci est reconduit tacitement.

Elles s'engagent à étudier la possibilité d'introduire dans les futurs contrats commerciaux des clauses qui réfèrent au présent accord interprofessionnel.

ARTICLE 6: RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE

Les parties signataires se sont assurées de l'avis favorable de l'Autorité de la concurrence sur le contenu de l'Accord.



Annexe:

MODE DE CALCUL DE L'INDICE

L'indice de la marge brute simplifiée est le rapport entre l'indice du prix moyen des carcasses de taureaux AS2 sur base hebdomadaire et l'indice des prix de l'alimentation d'engraissement des taureaux. La ration utilisée comme base de calcul est la suivante : 40% prix moyen de l'aliment finition des taureaux communiqué à la DGSIE par l'APFACA, 15% de maïs, 15% d'escourgeon, 20% de froment et 10% de la paille.

L'année de référence est 2005.

Le seuil de déclenchement des négociations commerciales sur les conditions de vente des produits issus des bovins évolue en fonction d'une moyenne mobile sur 18 mois de l'indice de référence avec un seuil à la hausse 10% et à la baisse de 10%.

Toutes les données doivent être publiques et validées par le SPF Economie pour pouvoir être utilisées.

Fait en 7 exemplaires.



P.O. D. Michel
Administrateur délégué
COMEOS

P. Schifflers
Président FEBEV

B. Luycx
Président VVV

B. Cassart
Président FNCBV

D.O. Y. MAYEZ
D. Coulonval
Président FWA

P. Vanthemsche
Président BOERENBOND

H. Vandamme
Président ABS

L. Seuryncx
Président APFACA

